Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

République française

Département de l'Aveyron Département du Gard Département de la Lozère

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2025_002

Création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement saisonnier d'activité (ambassadeurs des cours d'eau)

Le treize février deux mille vingt-cinq, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

<u>Étaient présents</u>: Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES, Patrick PES, Anne-Marie JUANABERRIA

Étaient représentés : Arnaud CURVELIER représenté par Pierre PANTANELLA

<u>Secrétaire de séance</u> : Gilbert FAUCHER <u>Date de convocation</u> : 04 février 2025

Délégués du comité syndica	1		
En exercice : 23	Présents : 16	Pouvoirs: 1	
Résultat du vote			
Pour: 17	Contre: 0	Abstention: 0	

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°, autorisant les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant le lancement saisonnier pour la quatrième année, de la mission sensibilisation voire de médiation entre les différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn, sur la Dourbie, et affluents, afin notamment de poursuivre les actions menées dans le contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 et répondre aux dispositions du SAGE Tarn-amont,

Considérant que cette mission est financée dans le cadre de la mission « animation territoriale 2025 »,

Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à cette mission ponctuelle liée à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant cet accroissement saisonnier d'activité, il convient donc de créer deux emplois non permanents de technicien territorial pour une durée chacun de 2 mois et demi.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide la création de ces deux emplois à compter du 16 juin 2025 selon les modalités suivantes :

Date de transmission de l'acte: 13/02/2025 Date de reception de l'AR: 13/02/2025 048-200080547-DE_2025_002-DE A G E D I

Filière	Technique	
Catégorie	В	
Cadre d'emploi	Technicien territorial	
Grade	Technicien territorial	
Temps de travail	35h00	
Type de contrat	Contrat à durée déterminée	
Durée du contrat	2,5 mois	
Intitulé	Ambassadeur des cours d'eau	
Missions	 Mettre en place et animer le programme d'animations dans les campings en lien avec les gestionnaires de campings, et organiser la présence sur les sites de baignade, Sensibiliser aux pratiques citoyennes vis-à-vis de la sur-fréquentation, de la biodiversité aquatique et terrestre, et de bons gestes en cas d'inondation, Participer à la prévention liée aux cyanobactéries benthiques, Participer à la prévention liée aux risques inondations par des crue « éclair » suites à des épisodes de pluies méditerranéennes. 	

Précise que ces emplois peuvent faire l'objet d'aménagement d'horaires dans le cadre de leurs missions,

Autorise le Président à lancer les recrutements,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents contractuels recrutés dans ces emplois seront inscrits au budget 2025,

Autorise le Président à signer les contrats de travail ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à ces recrutements.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES

Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le <u>13 / 02 / 2025</u> et publié ou notifié le <u>18 / 02 / 2025</u>

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 13/02/2025 Date de reception de l'AR: 13/02/2025 048-200080547-DE_2025_002-DE A G E D I